

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2026 N°027

ARRETE DU MAIRE

Réglementation particulière au stationnement et à la circulation
Allées Victor Hugo, place Amédée Bouis, route de la Bourgade
Samedi 23 mai 2026
A l'occasion du « Vide Grenier »

LE MAIRE DU MUY,

VU le code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le vide grenier organisé le samedi 23 mai 2026 par le comité des fêtes de la ville du Muy.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur les allées Victor Hugo, place Amédée Bouis et route de la Bourgade ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit, du vendredi 22 mai 2026 à 20h00 au samedi 23 mai 2026 à 19h00, sur les places de parking situées sur les allées Victor Hugo, route de la Bourgade (depuis la rue Joachim Ollivier jusqu'à la rue Barbès et la rue François Taxil) et place Amédée Bouis, à l'exception des véhicules exposants, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules est strictement interdite, le samedi 23 mai 2026 de 07h00 à 19h00, route de la Bourgade depuis la rue Joachim Ollivier jusqu'à la rue Barbès et la rue François Taxil, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les déviations des véhicules se font par : la rue Barbès, la rue François Taxil, la place Amédée Bouis ainsi que la rue Joachim Ollivier qui sont ouvertes à la circulation durant cette période.

- Les véhicules circulant allées Victor Hugo en direction de la route de la Bourgade sont déviés par la place Amédée Bouis.
- Les véhicules circulant route de la Bourgade en direction des allées Victor Hugo sont déviés par la rue Barbès ou la rue François Taxil.
- Les véhicules circulant route de Callas en direction de la route de la Bourgade sont déviés par la rue Joachim Ollivier.

ARTICLE 4 : Des panneaux et des barrières de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 6 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au/à :

- Chef de la police municipale
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale
- Responsable des services techniques
- Pétitionnaire

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

13 AVR. 2026

LE MUY, le 8 avril 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER

